



## ACCORD-CADRE DE FOURNITURES

### REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Pouvoir adjudicateur :** Monsieur le directeur de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

**Représenté par :** Monsieur le Directeur du GHU AP-HP. NORD – Université de Paris

#### Lieux d'exécution du marché :

Hôpital Saint-Louis  
1, avenue Claude Vellefaux  
75475 Paris cedex 10

**Codes CPV :** 33790000-4 « Verrerie de laboratoire, d'hygiène ou de pharmacie »

**Date et heure limites de réception des offres :**

**MERCREDI 09 SEPTEMBRE 2020 A 12H00**

## **ARTICLE 1 – OBJET, TYPE ET DUREE DU MARCHÉ**

### **1.1. Objet**

Le présent Règlement de la consultation concerne un accord-cadre relatif à la fourniture de plaques de lymphocytes T congelés pour le dépistage des anticorps anti HLA par cytotoxicité dépendante du complément, ou PRA classe I.

Ce marché est lancé pour les besoins du laboratoire d'immunologie et d'histocompatibilité de l'hôpital Saint-Louis (PARIS 10<sup>ème</sup>), établissement du GHU AP-HP.NORD – Université de Paris.

Par ailleurs, la présente consultation fait suite à une précédente procédure déclarée sans suite.

### **1.2 Type et montant**

Conformément aux dispositions des articles R2123-1 R2123-5 R2123-6, R2131-12 R2131-13 R2131-18 du code de la commande publique, il s'agit d'un marché passé selon la procédure adaptée.

Le marché prendra la forme d'un accord cadre mono-attributaire dont l'exécution est assurée par le biais de bons de commande (articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique)

Le montant maximum de dépenses couvertes par bons de commande est fixé à 210 000.00 € HT sur l'ensemble de la durée de l'accord-cadre.

### **1.3 Durée**

L'accord-cadre prendra effet à compter de sa notification au titulaire et prendra fin au 31 octobre 2021.

La durée de validité des bons de commande pourra excéder celle de la durée de l'accord-cadre dans la limite de 3 mois à condition que le bon de commande ait été établi avant la date d'expiration de l'accord-cadre.

## **ARTICLE 2 – DECOMPOSITION ET FORME DU MARCHÉ**

### **2.1. Allotissement**

L'acheteur décide de ne pas allotir du fait du caractère indivisible de la prestation.

### **2.2. Tranches optionnelles**

L'accord-cadre est lancé sans tranche.

### **2.3. Prix**

Les prix seront unitaires et fermes

### **2.4. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)**

Sans objet.

### **2.5. Variante**

Les variantes sont interdites.

## **ARTICLE 3 – COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation des entreprises est composé des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation ;
- L'Acte d'engagement à remplir par le soumissionnaire ;
- L'annexe financière de l'Acte d'engagement (BPU) correspondant à l'offre du candidat ;
- Le cadre de réponse technique à compléter par le soumissionnaire ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;
- Les modèles de lettre de candidature (DC1) et de déclaration du candidat (DC2) préremplis ;

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales relatif aux fournitures courantes et services (CCAG-FCS) non fourni, téléchargeable par les candidats à l'adresse :  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020407115&dateTexte=&categorieLien=id>

#### ARTICLE 4 – FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

Les candidats peuvent se présenter seuls, sous forme d'entreprise individuelle, ou en groupement d'entrepreneurs conjoints ou solidaires. Dans les deux cas, les membres du groupement désigneront un mandataire. En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire dudit groupement sera solidaire de chacun des membres pour leurs obligations contractuelles, en application de l'article R2142-19 à -27 du code de la commande publique. Les cotraitants devront fournir les pièces administratives suivantes : DC2 et annexes éventuelles, K-BIS de moins de 6 mois, RIB, attestations d'assurance en cours de validité.

Par ailleurs, les candidats ne peuvent soumissionner au marché en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. En outre, les candidats ne peuvent soumissionner en qualité de membres de plusieurs groupements.

#### ARTICLE 5 – CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres doivent être remises via la plateforme de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

**Les plis devront impérativement être déposés avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées en page de garde.**

#### ARTICLE 6 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

##### 6.1. Contenu du dossier de réponse

Le dossier déposé sur <https://www.marches-publics.gouv.fr/> sera composé des éléments suivants :

- 1) la lettre de candidature et le cas échéant d'habilitation du mandataire par ses cotraitants (**DC1**); Ce document sera accompagné d'un éventuel pouvoir, décerné à la personne qui sera habilitée à engager la société.
- 2) la déclaration du candidat (**DC2**) indiquant précisément les qualités de la personne habilitée à engager la société.
- 3) l'acte d'engagement dûment complété, daté et **signé électroniquement**, accompagné d'un relevé d'identité bancaire ou postal.
- 4) l'annexe financière dûment complétée, datée et **signée électroniquement**.
- 5) une description de la démarche proposée par le candidat faisant ressortir son intérêt pour le marché (mémoire technique) présentant notamment :
  - La gamme de produits proposés
  - La qualité de l'assistance technique (information ou formation sur l'utilisation du produit) sur site et par téléphone, la capacité à fournir des outils pédagogiques (certificat d'analyse, fiche technique, fiche de données de sécurité, protocole d'adaptation technique sur appareils...) pour une utilisation optimale.
  - Les actions entreprises par le candidat démontrant son engagement dans une démarche de développement durable au niveau du conditionnement (composition des emballages, optimisation du colisage, ...), du mode de livraison (véhicules à faible émission de CO<sup>2</sup>, optimisation des livraisons, ...) ainsi que les mesures générales liées au développement durable dans le cadre de son fonctionnement général

6) le cadre de réponse technique complété. La réponse servant à l'analyse et à la comparaison des offres, il est de l'intérêt des candidats d'y répondre de la façon la plus claire et la plus exhaustive possible ; **toute absence de réponse est considérée comme une réponse négative** (c'est-à-dire possibilité ou fonctionnalité inexistante).

7) un K-BIS datant de moins de 6 mois.

8) un certificat d'assurance responsabilité civile en lien avec l'objet du marché et en cours de validité.

9) le certificat de marquage CE des produits proposés

### **Echantillons**

Les soumissionnaires pourront être amenés, sur demande du laboratoire d'immunologie et d'histocompatibilité, à fournir des échantillons gratuits des articles proposés en vue de les tester et de vérifier leur adéquation aux besoins du service et leur compatibilité avec les installations existantes

## **6.2. Fonctionnement de la plateforme :**

🚩 **Plateforme de dématérialisation :** <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

### ➤ **Principes :**

Les candidats peuvent se référer à l'aide technique en ligne disponible sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Le dépôt donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de la réception.

Les candidats veilleront à traiter préalablement leurs fichiers avec un antivirus régulièrement mis à jour.

### ➤ **Formats acceptés :**

La liste des formats ou fichiers acceptés par l'établissement est la suivante : ZIP, RTF, DOC, XLS, PDF, DWG, DXF.

### ➤ **Signature électronique individuelle des fichiers :**

**L'Acte d'engagement et son annexe financière (BPU)** doivent être signés par le candidat au moyen d'un certificat de **signature électronique** qui garantit l'identification du candidat.

Ces fichiers seront signés avec la fonctionnalité de signature individuelle de documents accessible au niveau de la procédure concernée sur la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr/>. Il est de la responsabilité des candidats de se procurer un certificat électronique. Ces derniers doivent prévoir un délai d'obtention pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines selon les fournisseurs.

Conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, le certificat de signature électronique doit être conforme au RGS (référentiel général de sécurité) et le niveau minimum de sécurité exigé est \*\*; les formats de signature acceptés sont PAdES, CAdES, XAdES.

Le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/> a été adapté pour être en conformité avec l'arrêté. Tout certificat de signature non conforme entraînera le rejet de l'offre du candidat.

Dans le cas où le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de la liste de confiance française ou d'une liste d'un autre Etat-membre, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme au Référentiel Général de Sécurité.

**L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique. La signature numérisée n'est admissible que pour les documents qui ne sont pas signés par les candidats eux-mêmes (certificats de qualification, certificat de visite, attestation fiscales...).**

**Par ailleurs, il est rappelé que la signature d'un fichier compressé (notamment .zip, .rar, .7z, ...) n'emporte pas signature des documents qu'il contient.**

Dans le cas d'un groupement d'entreprises, un outil de co-signature électronique est disponible sur la plateforme.

**📁 Copie de sauvegarde :**

Une copie de sauvegarde peut être déposée. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « *copie de sauvegarde* », le numéro de la consultation et le nom du candidat auquel elle se rapporte.

Le candidat doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres, à  
la Cellule des marchés - Hôpital Saint-Louis  
1, Avenue Claude Vellefaux  
75475 PARIS Cedex 10  
Porte 16, 1<sup>er</sup> étage.

Le pli mentionnera part ailleurs qu'il s'agit du « *MARCHE : fourniture de plaques de recherche d'anticorps anti-HLA classe I par une technique de lymphocytotoxicité* » et apposera la mention « *Copie de sauvegarde, à ne pas ouvrir par le service du courrier* »

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que lorsque le groupe hospitalier a détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique ou que ces dernières ne sont pas parvenues dans les délais fixés ou n'ont pas pu être ouvertes.

**📁 support physique électronique :**

Les supports physiques électroniques suivants sont acceptés :

- Disque CD-ROM ;
- Clef USB ;
- Disque DVD.

Les documents constitutifs de la candidature et de l'offre peuvent être signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique dans les mêmes conditions que celles exposées précédemment.

### **6.3. Particularités**

Conformément aux dispositions de l'article R2143-13 à -14 du code de la commande publique les candidats ne sont pas tenus de fournir les éléments que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement, par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou via un espace de stockage numérique, à condition que toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace figurent dans le dossier du candidat et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Par ailleurs, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis à la cellule marché du groupe hospitalier dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Le cas échéant le candidat précisera dans son offre la liste des documents déjà transmis à l'acheteur.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article R2143-4 du code de la commande publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article **48** R2143-3 -16 du code de la commande publique précité.

## **ARTICLE 7 – VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date de réception des offres.

**ARTICLE 8 – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES**

Pour le jugement, le RPA procède comme indiqué aux articles L2152-7 à -8 et R2152-6 à -12 du code de la commande publique.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

<b>1</b>	<b>Proposition financière</b>	<b>40 %</b>
<b>2</b>	<b>Valeur technique de l'offre</b>	<b>55 %</b>
<b>3</b>	<b>Développement durable</b>	<b>5 %</b>

Le candidat donne un maximum de renseignements au regard de ces critères de jugement.

- Le critère financier sera noté de manière proportionnelle par rapport à l'offre la moins élevée.
- Le critère « Valeur technique de l'offre » sera analysé au vu des éléments suivants :
  - La qualité des produits proposés au regard des réponses au cadre de réponse technique (onglet infos plaques) **(pour 45% de la note totale)**
  - La prestation du candidat jugée notamment en fonction du niveau d'assistance technique (information ou formation sur l'utilisation du produit) sur site et par téléphone, la capacité à fournir des outils pédagogiques (certificat d'analyse, fiche technique, fiche de données de sécurité, protocole d'adaptation technique sur appareils...) pour une utilisation optimale du produit à l'intention des professionnels hospitaliers. L'appréciation se fera à l'aide des informations figurant dans le Cadre de réponse technique (onglet infos candidat) **(pour 10% de la note totale)**
- Le critère « Développement durable » sera analysé sur la base des actions entreprises par le candidat démontrant son engagement dans une démarche de développement durable :
  - Conditionnement (composition des emballages, optimisation du colisage, ...)
  - Livraison : mode de livraison (véhicules à faible émission de CO<sup>2</sup>, optimisation des livraisons, ...)
  - Mesures générales liées au développement durable, mises en place par le candidat dans le cadre de son fonctionnement général

**ARTICLE 8 – MODIFICATION NON SUBSTANTIELLE**

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications non substantielles au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

**ARTICLE 9 – NEGOCIATION**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats en vue d'améliorer la teneur de leur offre sur les plans technique ou financier. Pendant cette phase de négociation, les soumissionnaires sont donc susceptibles d'être sollicités par mail ou pour un entretien.

Dès qu'il le jugera opportun, le pouvoir adjudicateur mettra un terme à cette phase de négociation et procédera au jugement définitif des offres sur la base des dernières propositions engageant les soumissionnaires.

## **ARTICLE 10 – PIECES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU**

Sous réserve des dispositions de l'article **6.3**, l'attributaire devra produire les pièces suivantes si celles-ci n'ont pas été remises lors de la candidature :

- a) Les pièces mentionnées aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours de cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 8221-1, L 8221-3, L 8251-1, L 8231-1, L 8241-1, L 5212-1, L 5212-2, L 5212-5, L 5212-6, L 5212-7, L 5214-1, D8222-5, L 8222-1 et L 8222-2.
- b) Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le refus ou l'absence de la transmission desdites pièces dans les délais mentionnés par le pouvoir adjudicateur entraînera le rejet de l'offre du candidat.

## **ARTICLE 11 – NON-RETENUS**

Les candidats non-retenus seront informés du rejet de leurs offres par l'acheteur, selon les dispositions fixées par l'article R2181-1 à -4 du code de la commande publique.

## **ARTICLE 12 – RECOURS**

### **Instance chargée des procédures de recours :**

Le Tribunal administratif de Paris est territorialement compétent pour connaître de toute difficulté, litige ou contestation qui pourrait naître à l'occasion de cette consultation.

### **Tribunal administratif de Paris :**

7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04

Courrier électronique (e-mail) : greffe.ta-paris@juradm.fr

Téléphone : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

Site Internet : <http://paris.tribunal-administratif.fr>

### **Informations relatives aux délais d'introduction des recours et voies de recours :**

Cette consultation peut faire l'objet :

- d'un référé précontractuel : avant la conclusion du marché et jusqu'à sa date de notification dans les conditions prévues à l'article L 551-1 du code de justice administrative ;
- d'un recours de plein contentieux : dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.

## **ARTICLE 13 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

### **Renseignements d'ordre administratif ou technique :**

Les candidats sont invités à poser leurs questions sur la plateforme de dématérialisation.

La date limite de dépôt des questions est fixée **sept jours** au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Un relevé des questions des candidats sera élaboré afin que les réponses soient transmises à l'ensemble des soumissionnaires, qui auront ainsi les mêmes éléments en leur possession, **six jours** au plus tard avant la date limite de remise des offres.



**Procédure : MAPA**

**PLAN D'ACCES A LA CELLULE DES MARCHES**

